

**Procès-verbal de Séance**

**Et approbation des délibérations**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Nombre de conseillers**

**En exercice :15** L'an deux mille vingt le 22 juin à 20 heures 30  
le Conseil Municipal, de la  
**COMMUNE DE SAINT-HILAIRE**  
dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de **Monsieur le Maire, André MORERE**

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2020

**Présents** : Mesdames et Messieurs DEJEAN G., CANCEL J.J , METAIS M.,  
PALAYRET C., BERTACCHINI K., BERTOT J.D., BORDESE P.E., CARBONELL M.,  
CLARENS V., DUBOS N. , FAMIN I. , LOYEAU M., MARLIO N., OUKIL Y.,  
**Monsieur P.E BORDESE est arrivé en cours de séance**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme  
Véronique CLARENS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres  
présents.

**Compte Rendu du 8 JUIN 2020**

**Vote à l'unanimité**

**Délibération N°24-04-2020**

**OBJET : Convention de partenariat Espace de vie Sociale**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 13 juin 2016 actant le projet de création d'un Espace de Vie  
Sociale, afin de s'adapter à l'accueil des nouvelles populations et prévoir un meilleur accompagnement du  
tissu social associatif.

Pour cela la Fédération des Foyers ruraux 31/65 avait été mandatée.

De ce fait il convient de valider la convention de partenariat entre la Fédération des Foyers Ruraux 31/65 le  
Foyer Rural de Saint-Hilaire et la Commune validée et soutenue par la C.A.F

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

En fait,

Le projet d'Espace de Vie Sociale sera géré par la Fédération des Foyers Ruraux 31/65.

Le Foyer Rural de St Hilaire sera le relais local de la Fédération Ruraux 31/65 pour le suivi et  
l'accompagnement de l'EVS .

La Commune de Saint-Hilaire s'engage à financer le projet, la durée de la mission confié à la FD31/65 pour 2020 est de 12 mois de janvier à décembre pour une somme de fonctionnement de 10 000 euros que la commune versera en fin de 1<sup>er</sup> semestre.

La convention sera réévaluée chaque année à partir des bilans réalisés.

Après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- Valide le partenariat en vue de la mise en œuvre d'un Espace de Vie Sociale,
- Accepte le versement de 10 000 euros pour le fonctionnement
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**Vote Pour 12 Abstentions 2**

### **Délibération N° 25-04-2020**

#### **OBJET : Proposition de contribuables afin de composer la commission communale des Impôts directs**

Conformément au 1 de l' article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée est celle du mandat municipal

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, **en nombre double** , proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la liste des personnes proposées..  
Il demande ensuite au Conseil Municipal après en avoir délibéré de donner leur avis sur cette liste avant de la transmettre au service des finances publiques .

La liste sera transmise dans les délais aux services fiscaux.

**Vote Pour 14**

**OBJET : Indemnités des élus**

Conformément aux dispositions relatives au calcul des indemnités articles L.2123-20 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales qui définissent leur versement

Monsieur le maire explique que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération d'indemnités de fonctions fixées selon le barème « moins de 3499 habitants, soit 51,6% du taux maximal de l'indice brut de la fonction publique 1027 »

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour ce des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessus

Vu la demande de Monsieur le Maire de fixer son indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus

Et de retenir le % suivant : soit ...% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Il propose au Conseil Municipal de modifier le pourcentage à compter du 1 juin 2020**

Vu les délégations accordées aux adjoints Monsieur le maire propose la répartition ci-dessous

ELUS	% de l'indice 1027	
Le Maire A. MORERE	22.00%	Brut / mois
1er adjoint G. DEJEAN	15.00%	Brut / mois
2ième adjoint J.J. CANCEL	15.00%	Brut / mois
3ième adjoint M. METAIS	15.00%	Brut / mois
4 ième adjoint C. PALAYRET	15.00%	Brut / mois

Valeur du point à ce jour : 4,686

Indice brut : 1027

Indice Majoré : 830

Calcul maximal indemnité de Maire « mensuel brut » : 2 006.93 €

Calcul maximal indemnité pour 4 adjoints « mensuel brut » 3 080.40 €

Total à ne pas dépasser : 5 087.33 euros brut mensuel

Sur un deuxième point se pose le cas des élus qui n'ont pas de délégation et qui sont amenés à participer à des réunions.

En vertu de l'article L.2123-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « *L'employeur est tenu de laisser à tout salarié de son entreprise membre d'un conseil municipal le temps nécessaire pour se rendre et participer :*

*1° Aux séances plénières de ce conseil ;*

*2° Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;*

*3° Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.*

*Selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat, l'élu municipal doit informer l'employeur de la date de la séance ou de la réunion dès qu'il en a connaissance.*

*L'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l'élu aux séances et réunions précitées » .*

L'article L.2123-1 du CGCT ajoute que « *l'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l'élu aux séances et réunions précitées ».*

Indépendamment des autorisations d'absence précitées, les élus communaux bénéficient d'un crédit d'heures « *leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent »* (article L.2123-2 CGCT).

Ce crédit d'heures est forfaitaire et trimestriel. En cas de travail à temps partiel, le crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré. Le barème du crédit d'heures trimestriel varie selon les fonctions exercées et la taille de la collectivité. Pour les communes de moins de 3 500 habitants (comme cela est votre cas), les conseillers municipaux sans délégation de fonction bénéficient de 7h par trimestre afin d'exercer leurs fonctions d'élus (voir <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/conditions-maternelles-dexercice-des-mandats-locaux-et-garanties-accordees-dans-lexercice-dune>). Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.

rémunération

En vertu de l'article L.2123-3 du CGCT, « *les pertes de revenu subies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent, lorsque celles-ci résultent :*

*-de leur participation aux séances et réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 ;*

*-de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures lorsqu'ils ont la qualité de salarié ou, lorsqu'ils exercent une activité professionnelle non salariée, du temps qu'ils consacrent à l'administration de cette commune ou de cet organisme et à la préparation des réunions des instances où ils siègent, dans la limite du crédit d'heures prévu pour les conseillers de la commune.*

*Cette compensation est limitée à soixante-douze heures par élu et par an ; chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance ».*

A noter que l'élu demeure libre de poser une journée ou demi de journée de congés pour assister à la réunion.

## Délibération N° 27-04-2020

### OBJET : Vote des Taxes

Après avoir expliqué le mécanisme supprimant le vote du taux pour la taxe d'habitation , il propose les taux suivants

foncier bâti : 17,48 %

foncier non bâti : 94,10 %

- décide de voter pour 2020

foncier bâti : 17,48 %

foncier non bâti : 94,10 %

**Vote Pour 15**

## Délibération N° 28-04-2020

### OBJET : Approbation compte Administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame DEJEAN Geneviève sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur MORERE André , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSE S ou	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou	RECETTE S ou EXCEDEN	DÉPENSE S ou	RECETTES ou
	DÉFICIT	S	DÉFICIT	T	DEFICIT	EXCÉDENTS

Résultats reportés.....		408 764.78		498 827.72		907 592.50
part affectée a l'investissement						
Opérations de l'exercice.....	479 379.09	564 098.58	198 998.80	885 039.49	678 377.89	1 449 138.07
TOTAUX.....		972 863.36		1 383 867.21		2 356 730.57
..						
Résultats de clôture.....		<b>493 484.27</b>		<b>1 184 868.41</b>		<b>1 678 352.68</b>
Restes à réaliser.....			454 000			
RÉSULTATS DÉFINITIFS en €						<b>1 224 352.68 €</b>

**Vote 15 Pour**

**Monsieur le maire n'assiste pas au délibéré**

## Délibération N° 29-04-2020

**OBJET:** Approbation du Compte de Gestion 2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui des tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections

budgétaires et budgets annexes ;

- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
  - Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
  - Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger

**Vote Pour : 15**

## Délibération N° 30-04-2020

**OBJET :** Approbation du Budget Communal 2020

Monsieur le Maire présente le Budget Communal arrêté par la commission des finances

### Fonctionnement

Dépenses : 1 043 305 euros

Recettes : 1 043 305 euros

### Investissement

Dépenses : 2 140 800 euros

Recettes : 2 140 800 euros

Après avoir exposé le Budget Communal, et le détail des participations communales Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver.

- Après en avoir délibéré le Budget est approuvé

**Vote Pour 15**

## Délibération N° 31-04-2020

**OBJET** : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental « Ecole numérique innovante et ruralité »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que : dans le cadre d'appels à projets et pour accompagner spécifiquement les territoires ruraux, l'Etat, le ministère de l'Education Nationale et le ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, relayés par l'Académie de Toulouse, soutiennent les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école.

Il rappelle la convention qui a été approuvée le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Celle-ci définit :

- **l'organisation du partenariat** pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique ;  
Il s'intègre dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation sous couvert, du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités au titre des investissements d'avenir.
- **Les modalités de financement** subventionne en partie l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés
- Monsieur le Maire propose de solliciter également l'aide du Conseil Départemental
- Il présente le devis retenu auprès de l'Etablissement DTEL MURET pour l'Equipement

### PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes Prévisionnelle</u>		
Equipement Ecole numérique	H.T 10 980.25 T.T.C 13 176.30€	CONSEIL Départemental		2 651 €
		ETAT		6 550 €
		Autofinancement de la commune	20%	3 975.30 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 176.30€T.T.C</b>		<b>TOTAL</b>	<b>13 176.30 €</b>

Entendu l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve la demande de subvention auprès du Conseil Départemental comme exposée ci-dessus

**Vote Pour 15**

# Exposés, discussions et débats retranscrits par Madame Véronique CLARENS Secrétaire de Séance

## Préambule :

COVID 19

Prendre des précautions, il y a encore un cluster à Blagnac et par conséquent, le taux a augmenté.  
Restez prudents.

## Approbation du compte-rendu du 08 juin 2020.

Notification : Sur la Commission Finance, Yoann Oukil n'y figure pas malgré sa demande. A.Morère a précisé que les commissions sont tout de même ouvertes à tous.

Accepté à 14 votants.

## 1- Espace de Vie Sociale

Suite à la délibération du 13 juin 2016 actant le projet de création d'un Espace de Vie Sociale afin de s'adapter à l'accueil des nouvelles populations et prévoir un meilleur accompagnement du tissu social associatif, la Fédération des Foyers ruraux 31/65 est mandatée.

Le projet d'Espace de Vie Sociale est géré par la Fédération des Foyers Ruraux 31/65.

Le Foyer Rural de St Hilaire est le relais local de la Fédération des Foyers Ruraux 31/65 pour le suivi et l'accompagnement de l'EVS.

La Commune de Saint-Hilaire s'engage à participer au financement de la mission confié à la FD31/65.

Pour 2020 la commune versera une participation de 10 000 euros fin du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année.

La convention actuelle couvre le financement des exercices 2019 à 2022 (voir détail dans la convention) en partenariat entre le Foyer Rural de Saint-Hilaire et la Commune, validée et soutenue par la C.A.F.

A.Morère explique la raison de l'EVS sur Saint-Hilaire. Il explique aussi le rôle de l'Estanquet.

*Nicolas : explique qu'il y a plus de participants et plus d'engouement au niveau des enfants. Mais c'est encore peu. Il faudrait qu'il y ait un peu plus de participations.*

*Trouver une solution.*

*Réserve sur l'espace pour les livres, peu de livres de disponibles.*

*Faire éventuellement des aménagements.*

*Monique : 116 adhérents, le dépôt de pain amenait beaucoup de passage, trouver un autre centre d'attrait pour faire venir du monde.*

*André : L'Estanquet rempli sa fonction et il souhaite que cela se développe de plus en plus.*

*Cyril : il dit avoir reçu des invitations et des infos, les nouveaux lotissements ont été avertis des manifestations.*

*Le but c'est de s'ouvrir et une ouverture est faite avec la nouvelle médiathèque du Fauga.*

Votants : 14

Voté : 12 votants

Abstentions : 2

V. Clarens et M. Loyeau s'abstiennent de voter pour les raisons suivantes : elles font toutes les deux partie du Conseil d'Administration du Foyer Rural.

## 2- Proposition de contribuables afin de composer la commission communale des Impôts Directs

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission

- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants

La durée est celle du mandat municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

*André : il manque des participants pour cette commission.*

*On doit choisir 24 noms pour ressortir 6 titulaires et 6 suppléants avec un représentant extérieur ayant une terre sur la commune.*

*Explication du fonctionnement de la Commission des Impôts.*

*Les Impôts finiront par trancher eux même sur les participants mais ne sont pas désignés par la commune.*

La délibération a lieu par anticipation, puisque la liste n'a pas pu être établie.

Votants : 14

-----

Voté : à l'unanimité

### 3- Indemnités des élus

La loi Engagement et Proximité permet une revalorisation des indemnités des maires.

La dite loi du 27 décembre 2019 prévoit une augmentation automatique avec un dispositif gradué en 3 tranches (art 92) selon la population.

Pour les communes au-dessus de 1000 habitants les indemnités du Maire et des adjoints augmentent de 20 %.

Conformément aux dispositions relatives au calcul des indemnités, articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des collectivités territoriales qui définissent leur versement, les maires bénéficient à titre automatique sans délibération d'indemnités de fonctions fixées selon le barème « moins de 3499 habitants, soit 51,6% du taux maximal de l'indice brut de la fonction publique 1027 ».

Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessus.

Récapitulatif :

ELUS	% de l'indice : 1027	
Le Maire A. MORERE	22.00%	Brut / mois
1er adjoint G. DEJEAN	15.00%	Brut / mois
2ème adjoint J.J. CANCEL	15.00%	Brut / mois
3ème adjoint M. METAIS	15.00%	Brut / mois
4ème adjoint C.PALAYRET	15.00%	Brut / mois

Sur un 2<sup>ème</sup> point se pose le cas des élus qui n'ont pas de délégation et qui sont amenés à participer à des réunions.

En effet, lors de la commission des finances, un point a été soulevé concernant les élus actifs et qui devrait prendre des heures pour participer à des réunions.

A. Morère a demandé à l'ATD de fournir toutes les infos concernant les différentes possibilités.

Les conseillers municipaux actifs, sans délégation, bénéficient auprès de leur employeur d'un crédit de 7h/trimestre afin d'exercer leurs fonctions d'élus. Ce temps n'est pas rémunéré par l'employeur.

Par conséquent, les conseillers municipaux peuvent obtenir une compensation de leur Mairie mais qui ne pourra pas excéder 72h par élu et par an et ne pourra être rémunéré à un montant supérieur à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

## REPRENDRE L'ARTICLE

Nicolas : C'est bien pour les actifs. Ils peuvent avoir une compensation.

Rappel possibilité, est ce qu'on ne pourrait pas mettre en commun cette somme et de collectiver ses ressources à tous les élus.

André : on pourrait créer une association pour mettre en commun cette somme, la border juridiquement. A revoir l'année prochaine. Cette somme est modulable chaque année.

Monique : Précise que M. le Maire a baissé sa rémunération à 22 %, pour ne pas gréver le budget communal.

Jean Jacques : Les adjoints aussi ont consenti à cette baisse. Le Maire était à 25 % et les adjoints à 17 % mais tout le monde a consenti à cette baisse depuis 2016.

Arrivée de PE Bordèse

Votants : 15

Voté : 15 votants

L'assemblée, à l'unanimité, valide les pourcentages des indemnités ne dépassant pas l'enveloppe globale à partir du 1<sup>er</sup> juin, valide aussi la possibilité d'indemniser les élus n'ayant pas de délégations.

### 4- Vote des taux d'imposition 2020

Il est à noter que la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales est effective en 2020 pour 80% des contribuables. Celle concernant les 20% restant (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) s'effectuera en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Conclusion : en 2020 gel du taux de TH à son niveau de 2019. Les communes ne peuvent l'augmenter.

De ce fait, les taux pour l'année 2020, en accord avec l'analyse financière, progressent de 1 % par rapport à 2019.

Foncier Bâti	17,48 %
Foncier non bâti	94,10 %

Compensation par l'État de la perte de Taxe d'Habitation 185 485 euros

Pour information, taux des taxes 2019

13.48 %	taxe d'habitation
17.31 %	foncier bâti
93.18 %	foncier non bâti

Explication par A. Morère des différentes taxes en vigueur. Le calcul des impôts se fait de la sorte : augmentation des bases selon la loi des finances annuelle 1.02 % pour 2020. Ensuite la commune définit selon ses besoins les taux communaux.

On ne vote pas le taux de la Taxe d'Habitation conformément à la loi de finance 2020.

On vote donc le foncier bâti et le foncier non bâti.

Afin d'équilibrer le budget 2020 et les suivants, l'analyse financière prospective a préconisé une augmentation des taux de 1% TFB TFNB par rapport aux taux votés en 2019.

Il est à noter qu'en ce qui concerne le montant de la Taxe d'Habitation, l'Etat compense à la même hauteur que la somme perçue en 2019.

Selon les textes actuels, la Taxe d'Habitation sera intégralement supprimée en 2023.

Yoan : On est dans la moyenne ?

André : oui tout à fait.

Il explique comment c'est calculé..

Nicolas : Comment c'est calculé ?

André : La réforme est très ancienne et n'a jamais été revisitée. Elle est calculée sur la valeur locative et la valeur des terres agricoles.

Yoann : Est-ce qu'il y a un plafond ?

Les calculs faits dans l'étude financière jusqu'en 2023 ont tenu compte de l'évolution démographique

En effet, plus il y a de constructions et de ménages sur la commune, plus le foncier bâti et non bâti augmente.

*Monsieur le Maire précise d'autre part que les services de l'Etat pénalisent les communes, si elles n'augmentent pas du tout les taux, il considère qu'elle n'a pas besoin d'être aidée et baisse certaines dotations. De la même façon, si les taux augmentent trop, l'État considère que les communes peuvent se suffirent.*

Votants : 15

Voté : 15 votants

Les différents taux sont acceptés à l'unanimité.

## 5- Vote du Compte Administratif 2019

Dans la cadre de la réforme territoriale de la loi NOTRe, le législateur prévoit des évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information dues aux assemblées locales et aux citoyens. L'article 30 de la Loi NOTRe dispose que les communes doivent joindre au compte administratif, une présentation brève et synthétique des informations financières des réalisations budgétaires de l'exercice, engagements pluriannuels pris par la collectivité, gestion de la dette structure et évolution de dépenses et recettes.

**Précision : Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif qui valide sa comptabilité en tant qu'ordonnateur.**

Le compte administratif présente les réalisations de l'exercice, en dépenses comme en recettes.

**Il retrace l'exécution de l'année passée, contrairement au budget qui formalise la prévision pour l'exercice à venir.**

Il présente les résultats comptables de l'exercice et doit être conforme au compte de Gestion du Trésorier Principal (voir note de présentation synthétique en annexe).

### Détail des résultats 2019 :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses : 479 379,09 euros

Recettes : 564 098,58 euros

**Excédent de l'année 2019 en fonctionnement : 84 719,49 euros**

**Report des recettes de fonctionnement des années précédentes : 408 764,78 euros**

**Résultat final de fonctionnement en 2019 : excédent 493 484,27 euros**

#### Section d'Investissement :

Dépenses : 198 998,80 euros

Recettes : 885 039,49 euros (les recettes incluent les 2 emprunts faits pour la salle polyvalente, 307 000 euros prêt classique, 308 000 euros prêt relai.)

**Excédent de l'année 2019 en investissement : 686 040,69 euros**

**Excédent des recettes d'investissement reporté des années précédentes : 498 827,72 euros**

**Résultat final d'investissement en 2019 : excédent 1 184 868,41 euros**

**Report en dépenses pour reste à réaliser dans l'attente du vote du budget : 454 000 euros**

(Pour information : chaque année, avant le vote du budget, la Trésorerie valide toutes les dépenses de fonctionnement avant le vote du Budget ; en investissement, par contre, il faut une décision chiffrée signée de l'ordonnateur pour les sommes à reporter par opération afin de pouvoir effectuer les paiements avant le vote du budget.)

### Résultats totaux de l'année 2019 :

Dépenses : 1 132 377,89 euros

Recettes : 2 356 730,57 euros

**Excédent global : 1 224 352,68 euros**

**Vote du Compte de gestion dont les résultats doivent impérativement être identiques au compte administratif de la collectivité.**

A la séance du Conseil Municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du comptable public de la commune est également soumis aux élus selon l'article L 2121-31 du code des collectivités locales.

Le compte de gestion est confectionné par le comptable public qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le maire ne pouvant voter, quitte la salle et laisse la place à sa première adjointe G. Déjean pour la lecture du compte administratif 2019

Votants : 14

Voté : 14 votants

Le compte administratif est voté à l'unanimité.

Le maire revient et peut ainsi participer au vote du compte de gestion.

Votants : 15

Voté : 15 votants

Le compte de gestion est voté à l'unanimité

*Nicolas demande une petite synthèse des chiffres du compte après le vote.*

*André explique tous les chiffres du compte administratif ainsi que les jeux d'écritures.*

*Yoann : en dehors des financements reçus pour la salle, reste-t-il un excédent pour établir une réserve pour la commune.*

*André et Solange expliquent de combien est la réserve et explique le mécanisme.*

## **5-Vote du Budget 2020 (voir note de présentation synthétique en annexe)**

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

### **Budget 2020**

#### **Section de Fonctionnement**

**Dépenses : 1 043 305 euros**

**Recettes : 1 043 305 euros**

#### **Section d'investissement**

Dépenses : 2 140 800

Recettes : 2 140 800

Total BUDGET 2020

3 184 105 EUROS

#### **Concernant : les dépenses de fonctionnement.**

Nicolas : très étonné de la capacité d'autofinancement

André : c'est moyen et c'est l'épargne sur plusieurs années

Yoann : pose une question sur les agents en poste, 3 à l'heure actuelle

André : explique pourquoi il faut être 3 agents techniques et donc prévoir cette dépense supplémentaire et 4 à un moment précis puisqu'il y en a un qui part à la retraite à la fin de l'année et qu'un autre sera embauché un peu avant mais au final, ils resteront à 3 agents techniques.

#### **Concernant : la section d'investissement.**

J.Jacques : Explique *les divers travaux par rapport à la mise en sécurité du campanaire*

Geneviève : *Expliquant qu'une procédure a été mise en route pour reprendre des concessions funéraires.*

Des ossements vont donc être récupérés et un ossuaire va être refait pour accueillir les ossements.

Nicolas : combien de concessions ?

Solange : 5 caveaux et 7 tombes

André : les levées de corps seront faites avec respect et les ossements seront rassemblés dans des petites caisses et mis dans cet ossuaire. Une plaque, si le nom est conservé, sera apposée sur l'ossuaire (arbre généalogique).

André pour le groupe scolaire : nécessité de l'agrandir et une provision a été faite 30 000€ pour l'école numérique, et 400 000€ pour la création et réhabilitation des locaux.

André : Précise l'avancée des travaux et donc a prévu les financements

Prévision supplémentaire pour la voirie de 50 000€ (essentiellement pour la Voie Romaine et la réfection de la Rue du moulin qui s'affaisse, on pourrait avoir des aides de l'ASA et de l'Agglo) et 50 000 € ainsi que la viabilisation du lotissement Domaine de la Louge (route de l'Oraison)

Travailler sur des investissements futurs.

L'état de la dette : Capital : 31 600€ et intérêt : 19 000 €

Prévision Taxe d'aménagement : 102 950€

Récupération TVA : 16 700 €

Taux d'endettement de 6.6% pour 2019

Votants : 15

Voté : 15 votants

Le budget de 2020 a été voté à l'unanimité.

Remerciements d'A.Morère pour le travail fourni par la Secrétaire, Solange, ainsi que de sa présence ce soir au Conseil Municipal.

#### **6-Demande de subvention auprès du Conseil Départemental « Ecole numérique innovante et ruralité ».**

Un partenariat a été mis en place pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre d'un projet numérique (accompagné par le Ministère de l'Education Nationale ainsi que la stratégie interministérielle pour les ruralités).

Il est mis en place des modalités de financement subventionné en partie par le Conseil Départemental. Une participation de la commune est tout de même fournie.

Il est demandé 15 tablettes fournies + des ordinateurs portables.

Le matériel retenu est fourni par la société Dtel qui gère l'informatique sur la commune et l'école.

Véronique : pourquoi des Ipad ?

Monique : travail sur des tablettes plus intuitif et plus solide pour les enfants

Votants : 15

Voté : 15

La proposition de demande de subvention auprès du Conseil Départemental a été votée à l'unanimité

#### **Questions diverses :**

##### **La fête locale ?**

Les directives de l'Etat sont données pour appliquer les règles sanitaires et la distanciation sociale.

Rassemblements de « métiers » forains <20 métiers avec des couloirs de circulation.

C'est le responsable du manège qui va mettre en place les règles sanitaires.

Une réunion téléphonique a été faite avec le président, qui ne souhaite pas faire la fête foraine puisque les discothèques sont fermées.

Le conseil municipal doit prendre position.

Jean Daniel prends la parole et précise qu'une réunion interne aura lieu vendredi afin de prendre une décision.

Yoann : comme la pandémie régresse, tout s'ouvre. Se laisser une quinzaine de jours pour voir.

J.Jacques : attention aux risques, est-ce qu'il n'y aura pas un foyer ?  
André pense que les forains vont venir.

**Décision au Conseil Municipal :**

**Prendre rdv avec le comité** : faire une fête allégée, pas de bal mais une petite restauration self-service, si le comité ne fait pas, la commune suivra le comité dans sa décision.  
Si les forains s'installent une convention devra être faite soit par le comité, soit par la Mairie.  
Il est posé des questions sur la responsabilité en cas de foyers.  
Véronique précise que la fête à Muret a bien eu lieu, sans bal et sans feu d'artifice.

*Arrêt de la séance pour Intervention extérieure :*

*Sur Muret, M. PLANA explique que la fête de Muret a eu lieu suite à l'accord des services préfectoraux et non avec l'accord du Maire.*

Reprise de la séance :

J.Jacques : visite du chantier de la salle polyvalente :  
Pour les élus le 2 juillet à 18h ainsi que les associations et le personnel communal mais eux à 11h.  
Les associations pensent qu'11h est très compliqué.  
A redéfinir.

**Levée de séance à 22h40 par A.Morère**

**Question du public :**

Est-ce que vous subventionnez les associations ?

2 associations : Comité des Fêtes et l'EVS

S'il n'y a pas la fête, les subventions pourraient être reversées ?  
Aucune réponse n'a été fournie par A. Morère.